

1. Champ d'application

1.1. L'association Les Papillons Blancs de Bergerac (« l'Association ») est une association loi 1901 qui a notamment pour objet de permettre l'intégration socio-professionnelle des personnes adultes handicapées et qui propose à cet égard au travers de ses différents établissements ou services d'aides par le travail (ESAT) la vente de produits et prestations de services. L'association et les ESAT seront définis ensemble par l'« Association ». L'objet des présentes conditions générales de vente (« CGV ») est de définir les termes et conditions applicables à la vente de ces produits (« Produits ») et prestations (« Prestations ») au client (« Client »).

1.2. Les CGV sont envoyées au Client en annexe de toute proposition commerciale et sont disponibles sur le site internet de l'Association : <https://papillons-blancs24.com>.

Le Client déclare en avoir pris connaissance avant de passer commande et les accepter sans réserve. Les présentes CGV prévalent sur toutes autres conditions générales et/ou tout autre document émanant du Client, sauf accord contraire des Parties. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la Commande par le Client.

2. Commande

2.1. L'Association établira une proposition commerciale (devis), spécifiant les Produits et quantités qu'elle s'engage à fournir et/ou les Prestations qu'elle s'engage à réaliser, en fonction des besoins exprimés et des objectifs préalablement définis avec le Client. Les commandes de prestations sont formalisées par la validation par tout moyen écrit de la proposition commerciale (signature, validation e-mail/fax/ papier), dans le délai de validité indiqué dans celle-ci. (« Commande(s) »). Toute Commande parvenue à l'Association est réputée ferme et définitive.

2.2. En cas de demande complémentaire du Client au cours de l'exécution de la Commande, l'Association transmettra, si elle l'accepte, au Client, par tout moyen écrit, une proposition commerciale modificative. Ce dernier disposera d'un délai de cinq (5) jours à compter de sa réception pour l'accepter par tout moyen écrit, ce qui constituera un avenant, à défaut de quoi la proposition modificative sera réputée refusée et l'exécution de la Commande se poursuivra suivant les termes initiaux.

3. Exécution de la Commande de Produits

3.1. Le mode de livraison est précisé dans la Commande (mise à disposition, envoi postal, transporteur tiers ou livraison directement par l'Association). L'Association, s'assurera que les Produits sont le cas échéant conditionnés de manière adéquate pour le transport. Le transport se fait aux risques et périls du Client sauf si la livraison est réalisée avec les moyens de l'Association. La livraison est réputée effectuée à compter de la signature d'un bon d'enlèvement ou de livraison ou d'un accusé de réception.

3.2. Le jour de la livraison des Produits, le Client doit formuler sur le bon d'enlèvement ou de livraison ses éventuelles réserves sur la quantité de Produits, les détériorations affectant les Produits ou leur colisage. En cas de livraison par un transporteur, le Client dispose d'un délai de 3 jours ouvrés à compter de la livraison des Produits pour notifier lesdites réserves par l'envoi d'un LRAR au transporteur et à l'Association.

3.3. A compter de la livraison des Produits, le Client disposera d'un délai de 8 jours calendaires pour inspecter l'ensemble des Produits afin de vérifier qu'ils sont conformes à la Commande.

3.4. Tout Produit n'ayant pas fait l'objet de réserves dans les formes et délais indiqués ci-dessus sera réputé accepté par le Client et exempt de vice apparent et ne pourra être l'objet d'aucune réclamation, sauf éventuel retour sous garantie (§9).

4. Exécution de la Commande de Prestations de services

La Commande sera considérée comme exécutée à compter de la signature d'un procès-verbal de réception signé par les Parties, sans réserve. Les éventuelles réserves non contestées seront levées par l'Association dans un délai raisonnable.

5. Délai d'exécution

Tout délai de réalisation de la Prestation et de livraison des Produits est donné à titre indicatif et sans garantie. Le dépassement de ces délais ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité.

6. Prix et modalités de paiement

6.1. Compte tenu de la nature des Produits et Prestations, il n'existe pas de barème des prix unitaires. Le prix (le « Prix ») est celui détaillé dans la proposition commerciale acceptée par le Client. Les Prix, exprimés en euros, sont stipulés hors taxes, hors frais de livraison, d'emballage et de déplacement et n'incluent pas de rabais ou ristourne sur quantité, ils sont fermes et définitifs. Les Prix sont soumis à la TVA, tout changement du taux de TVA étant automatiquement répercuté au Client au jour de la facturation.

6.2. Avant toute exécution de la Commande, le Client devra régler comptant un acompte de 30% du montant de la Commande.

6.3. Le solde de la Commande sera facturé à la date de livraison pour les Produits et la date d'achèvement pour les Prestations. Les factures doivent être réglées par carte bancaire, virement bancaire ou chèque à l'ordre de l'Association et dans le délai mentionné sur celle-ci, ou à défaut trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

6.4. En cas de non-paiement à l'échéance, le Client sera redevable de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. Les pénalités de retard seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire. En cas de retard de paiement de plus de trente (30) jours, l'Association sera en outre autorisée à suspendre l'exécution de la ou des Commandes en cours ou à venir jusqu'au règlement complet des sommes dues.

7. Clause de réserve de propriété et transfert des risques

7.1. L'Association conserve la pleine propriété des Produits jusqu'au paiement complet et effectif du Prix en principal et en accessoire par le Client. A ce titre, le Client s'interdit de revendre, aliéner ou transférer les Produits avant paiement complet des sommes dues. Dans l'hypothèse d'une revente des Produits avant

complet paiement, le Client s'oblige à déléguer à l'Association le prix dû par le sous-acquéreur.

7.2. Nonobstant la clause de réserve de propriété, tous les risques portant sur les Produits (notamment, de perte, de vol, de détérioration) sont transférés au Client dès la livraison au sens de l'article 3.1.

8. Responsabilité

8.1. La responsabilité de l'Association ne saurait être engagée en cas de retard, de mauvaise exécution ou d'inexécution de la Commande dont la cause serait imputable au Client, notamment du fait d'un manque d'informations ou d'informations erronées, et/ou au fait d'un tiers et/ou à un cas de Force majeure.

8.2. La responsabilité de l'Association, que la Commande porte sur des Produits ou des Prestations, est en tout état de cause limitée aux seuls dommages directs à l'exclusion des dommages immatériels, indirects et consécutifs (notamment préjudice financier ou commercial, perte de bénéfices, de chiffre d'affaires, d'exploitation). En outre, si la responsabilité de l'Association est démontrée, elle ne pourra excéder la moitié de la somme totale hors taxes payées par le Client au titre de la Commande.

9. Garantie

9.1. Les Produits vendus sont couverts par la garantie légale des vices cachés au sens de l'article 1641 et suivants du code civil. L'Association est également tenue à une obligation de délivrance conforme des produits conformément aux caractéristiques prévues dans la fiche technique des Produits. L'Association garantit les Produits, dans le cadre d'une utilisation normale et d'un entretien idoine pendant une période de douze (12) mois à compter de sa date de livraison. La garantie ne couvre que les défauts matériels ou de fabrication et ne couvre pas les vices apparents.

9.2. Au titre de la présente garantie, le Client a droit, au choix de l'Association, au remplacement ou à la réparation du Produit défectueux ou non conforme, ou à un avoir du montant du Produit valable 12 mois.

9.3. Pour bénéficier de la garantie, le Client doit adresser sa réclamation par e-mail à l'adresse suivante : esatbsc@pb24.fr. Après accord de l'Association, il expédiera les Produits au siège de l'ESAT visé dans la Commande pour analyse des défauts et dysfonctionnements. L'Association communiquera un rapport de contrôle au Client dans un délai de huit (8) jours ouvrés suivants la réception des Produits. Dans l'hypothèse où les Produits se révéleraient défectueux, les frais de transport seront à la charge de l'Association, dans le cas contraire ils seront facturés au Client. L'Association disposera le cas échéant d'un délai raisonnable pour réparer ou remplacer le Produit.

10. Résiliation

10.1. Chacune des Parties pourra résilier la Commande par lettre recommandée avec accusé de réception (1) en cas d'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations contractuelles à laquelle il ne serait pas remédié dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la réception d'une lettre de mise en demeure, (2) en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de l'autre Partie, sous réserve des dispositions d'ordre public applicables, (3) en cas d'inexécution consécutive à la survenance d'un événement de Force majeure, qui dure plus d'un (1) mois à compter de sa notification à l'autre Partie ou qui empêche définitivement l'exécution de la Commande.

10.2. En cas de résiliation anticipée de la Commande, pour quelque cause que ce soit, les Parties conviennent que les sommes d'ores et déjà payées ou facturées ne pourront pas faire l'objet d'un quelconque remboursement. En outre, toute Commande en cours d'exécution sera facturée en fonction de son avancement, sans préjudice des dommages-intérêts pouvant être sollicités par l'Association, dans le cas où la résiliation serait à l'initiative du Client sans justification ou en raison de son comportement fautif.

11. Données personnelles

L'Association peut être amenée à traiter, en qualité de responsable de traitement, des données personnelles relatives au Client, limitées principalement aux noms et coordonnées professionnelles, pour la gestion de la relation commerciale. Lesdites données personnelles sont conservées pour le temps nécessaire à cette gestion. Au terme de celle-ci, les données sont archivées pendant une période de cinq (5) ans puis supprimées. Les droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et à la portabilité peuvent être exercés à l'adresse du siège de l'Association ou à l'adresse e-mail : esatbsc@pb24.fr. Enfin, pour toute autre réclamation, les personnes concernées disposent du droit de saisir la CNIL.

12. Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure (« Force majeure »), tel que défini par la loi et la jurisprudence françaises (incluant épidémies et pandémies), l'Association est en droit de suspendre l'exécution de la Commande pendant toute la durée de l'événement sans être tenu responsable de tout dommage en résultant pour le Client.

13. Dispositions diverses

13.1. Les documents contractuels ne peuvent être modifiés que par accord mutuel préalable et écrit des Parties.

13.2. Le fait que l'une des parties ne mette pas en œuvre une clause établie en sa faveur, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

13.3. En cas de nullité de l'une de ces dispositions, celle-ci sera déclarée non écrite, sans affecter la validité des autres dispositions qui resteront en vigueur, et les Parties s'efforceront de la remplacer par une disposition maintenant l'équilibre contractuel.

14. Loi applicable et juridiction compétente

14.1. Les CGV et toute Commande s'y rapportant sont régies par le droit français.

14.2. Tout litige relatif aux CGV ou aux Commandes s'y rapportant, qui ne serait pas résolu à l'amiable dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification du litige par la partie la plus diligente, sera de la **compétence exclusive du Tribunal de commerce de Bergerac**, nonobstant pluralité de défendeurs, et y compris toute procédure d'urgence ou d'appel en garantie.